



La fête de la culture ~ Comité des fêtes de Macau

Mairie de MACAU - 1 place de la république - 33460 MACAU
(Tél : 06.50.03.20.59) - syndicat.initiative.macau@gmail.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE GRENIER ORGANISATEUR : SYNDICAT INITIATIVE MACAU

Art 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers, des professionnels et des exposants souhaitant le jour du vide grenier, faire l'objet d'une exposition, sur un espace tel que défini à l'article 2, se situant sur la ville de MACAU (GIRONDE).

Art 2 : Date et Lieu

Le SI organise un vide grenier le : **DIMANCHE 05 AVRIL 2026 de 8h30 à 17h**

Il se déroulera : **"Allée du PORT" - 33460 MACAU**

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Art 3 : Exposants

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers, aux associations (loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasion ainsi qu'aux professionnels de la vente au déballage.

Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens.

La vente d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD et de tout autre produit illicite est interdite.

La vente de produits alimentaires est interdite sauf autorisation de l'organisateur.

La restauration sur place et la vente de boissons sont exclusivement réservées aux organisateurs.

Art 4 : Tarification

Le prix de l'emplacement est fixé à **3 € le mètre linéaire extérieur**.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement extérieur.

Art 5 : Modalités d'inscription

Toute réservation sera prise en compte et considérée comme définitive à réception du dossier complet :

- formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- photocopie recto-verso d'une pièce d'identité ;
- règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Syndicat d'Initiative de MACAU.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS D'ABSENCE OU EN CAS D'INTEMPERIES L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT DE DEPLACER LE VIDE GRENIER SALLE NELSON MANDELAN (EN CAS DE MAUVAIS TEMPS) SI LA SALLE EST DISPONIBLE

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements ont été attribués.

Art 6 : Identité de l'exposant

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord des organisateurs, sous peine d'exclusion et reconnaît être à jour de son assurance responsabilité civile.

Art 7 : Exposants mineurs

Pour les exposants mineurs, l'inscription doit obligatoirement être réalisée par les parents ou l'adulte responsable. Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

« Le bénévole, une personne d'exception qui, en plus de s'occuper d'elle-même, a décidé de consacrer une partie de son temps aux autres pour essayer de leur rendre la vie un peu plus lumineuse. »



La fête de la culture ~ Comité des fêtes de Macau

Mairie de MACAU - 1 place de la république - 33460 MACAU
(Tél : 06.50.03.20.59) - syndicat.initiative.macau@gmail.com



Art 8 : Installation

L'installation des stands devra se faire entre 7H00 et 8h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h30 sera considéré comme libre.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur l'emplacement qui leur sera attribué par les organisateurs et ne pourront en aucun cas le contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les exposants devront veiller à respecter les marquages au sol et laisser les voies de circulation libres de toute marchandises afin notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Les voitures devront être garées aux endroits indiqués par les organisateurs.

Chaque exposant apportera son matériel : **AUCUN ETAL NE SERA FOURNI OU PRETE.**

Art 9 : Responsabilité de l'exposant

Chaque exposant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Il s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Il s'engage aussi à **DEBARRASSER SON EMPLACEMENT DE TOUT OBJET INVENDU, AUCUN OBJET NE POURRA ETRE LAISSE SUR PLACE.**

Des poubelles seront mises à disposition.

Art 10 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou des objets exposés, leur manutention, leur installation ou par une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.

Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre événement non prévu et se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Art 11 : Litige vendeur/acheteur

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable.

Art 12 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation, ou qui troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation, sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné....., reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à le

.....